

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1350

4 juillet 2007

SOMMAIRE

Altervest	64765	Holdertrade S.A. & Cie. S.N.C.	64763
Anglo American Investments 9	64754	Holmex (Luxembourg) S.à r.l.	64763
Anglo Iron Ore Investments	64754	Indau S.à r.l.	64798
Ansep	64773	International Motor Rings S.A.	64779
Aquaetanche Lux S.à r.l.	64768	Iralux S.à r.l.	64795
Artlandus Design S. à r.l.	64797	JER Europe Fund III 15 S.à r.l.	64787
Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A. ...	64769	Lamyl International Corporation S.A.	64754
Barga S.à r.l.	64773	Lamyl International Corporation S.A.	64756
Beco International S. à r.l.	64793	Lamyl International Corporation S.A.	64754
Beta International	64799	Luxembourg Media Holdings S.à r.l.	64763
Beta International	64799	Mag Lux S.A.	64757
Business Consulting and Delivery Manage- ment, en abrégé BCD Management	64765	Marathon Luxembourg Financing S.à r.l.	64799
Cofiwass Holding S.A.	64757	Marian Properties S.A.	64759
Cofiwass Holding S.A.	64762	Martley Holding S. à r.l.	64773
C&P Funds	64758	Moor Park MB Holdings Luxembourg I S.à r.l.	64780
Crediinvest Sicav	64795	Mutualité d'Aide aux Artisans	64780
D.E.C.G.M. S.A.	64783	New Star Global Property Management (Luxembourg Two) S.à r.l.	64775
Easybox S.à r.l.	64765	New Vital Beauté sàrl	64777
ER S.A.	64761	Nordea Investment Funds Company I S.A.	64786
Eurocarbon International S.A.	64779	PRI Investment S.A.	64799
Faubourg Investments S.A.	64800	Private Holdings of Investments Luxem- bourg S.A.	64771
Fiduciaire des P.M.E.	64795	Segeco S.A.	64754
Freelux S.A.	64770	Servex S.à r.l.	64777
Haystacks Investments S. à r.l.	64796	Sunview S.A.	64757
HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A.	64763	TRM Lux S.à r.l.	64759
Holcim US Finance S.à r.l.	64759		
Holcim US Finance S. à r.l. & Cie S.C.S.	64761		

Segeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 56, rue Kohlenberg.
R.C.S. Luxembourg B 58.501.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2007062651/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04805. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Lamyl International Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 10.103.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062652/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04845. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Lamyl International Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 10.103.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062653/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04852. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

**Anglo Iron Ore Investments, Société à responsabilité limitée,
(anc. Anglo American Investments 9).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 122.492.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of April.

Before Us, M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 69.788, a private limited liability company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

2) ANGLO AMERICAN FERROUS INVESTMENTS, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122.501, a private limited liability company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

both here duly represented by Mrs Lynsey Blair, Assistant Company Secretary, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal on April 26, 2007.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party sub 1) is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 9, having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122.492, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 4, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 135 of February 7, 2007.

- The Company's capital is set at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows

1. Transfer of one thousand (1,000) shares in the capital of the Company from ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG to ANGLO AMERICAN FERROUS INVESTMENTS.

2. Change of the name of the Company from ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 9 to ANGLO IRON ORE INVESTMENTS.

3. Subsequent amendment of Article 2 of the Company's Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

The General Meeting then passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, prenamed, resolves to transfer all the one thousand (1,000) shares it holds in the capital of the Company to ANGLO AMERICAN FERROUS INVESTMENTS, prenamed, which formally accepts such transfer, at an aggregate price of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), receipt of which is hereby confirmed.

This share transfer is effected with the formal approval of the Company as it results from a statement signed by the managers of the Company on this day.

Second resolution

ANGLO AMERICAN FERROUS INVESTMENTS, prenamed, having thus become the new sole shareholder of the Company, resolves to change the name of the Company from ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 9 to ANGLO IRON ORE INVESTMENTS.

As a consequence, Article 2 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

« **Art. 2. Name.** The Company exists under the name of ANGLO IRON ORE INVESTMENTS.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente avril.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 69.788, une société à responsabilité limitée avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

2) ANGLO AMERICAN FERROUS INVESTMENTS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 122.501, une société à responsabilité limitée avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

toutes les deux ici dûment représentées par Madame Lynsey Blair, «Assistant Company Secretary», avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé en date du 26 avril 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signée «*ne varietur*» par la mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante sub 1) est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 9, ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.492, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 135 du 7 février 2007.

- Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Cession de mille (1.000) parts sociales dans le capital de la Société par ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG à ANGLO AMERICAN FERROUS INVESTMENTS.

2. Changement du nom de la Société de ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 9 en ANGLO IRON ORE INVESTMENTS.

3. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'Assemblée Générale prend ensuite à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, préqualifiée, décide de céder toutes les mille (1.000) parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société à ANGLO AMERICAN FERROUS INVESTMENTS, préqualifiée, qui accepte formellement ce transfert, au prix total de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-), ce dont quittance.

Cette cession de parts sociales est effectuée avec l'accord formel de la Société ainsi qu'il résulte d'une déclaration signée par les gérants de la Société en date de ce jour.

Deuxième résolution

ANGLO AMERICAN FERROUS INVESTMENTS, préqualifiée, étant ainsi devenue la nouvelle associée unique de la Société, décide de changer le nom de la Société de ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 9 en ANGLO IRON ORE INVESTMENTS.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Nom.** La Société existe sous le nom ANGLO IRON ORE INVESTMENTS.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Blair, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2007. Relation GRE/2007/2073. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062122/231/112.

(070065078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Lamyl International Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 10.103.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062654/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04844. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Mag Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 77.164.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062655/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04843. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Cofiwass Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 10.701.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062656/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04842. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Sunview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 72.330.

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUNVIEW S.A ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 72.330),

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 1011 du 29 décembre 1999,

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 349 du 4 mars 2002, respectivement suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 23 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 211 du 9 mars 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Sophie Di Lorento, employée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Jean-Hugues Doubet, employé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification des pouvoirs de signature statutaire par modification de l'article 6 des statuts. Le dernier alinéa de l'article 6 est supprimé et remplacé par la phrase suivante: «La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature de l'Administrateur-délégué ou de toute personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration à cet effet.»

2. Prise en compte de la démission de Monsieur Diego Lissi de son poste d'Administrateur, décharge pour l'exercice de son Mandat et élection de Monsieur Sandro Gazzaniga, Administrateur de société, né le 2 mars 1928 à Bellinzona, demeurant Via Nizzola, CH-6850 Mendrisio (Suisse).

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature statutaire, et en ces circonstances décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 6 et de le remplacer par la phrase suivante:

«La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature de l'Administrateur-délégué ou de toute personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration à cet effet.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Diego Lissi de son poste d'Administrateur, et lui donne, pour autant que de besoin, décharge pour l'exercice de son mandat

et décide d'élire comme nouvel administrateur de la société, Monsieur Sandro Gazzaniga, Administrateur de société, né le 2 mars 1928 à Bellinzona, demeurant Via Nizzola, CH-6850 Mendrisio (Suisse).

Son mandat viendra à échéance, ensemble avec celui des autres administrateurs actuellement en fonction, lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, S. Di Lorento, J. H. Doubet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007. Relation: LAC/2007/6213. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007062191/208/68.

(070065085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

C&P Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.126.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

T. Loechner-Ernst / F. Nilles

Mandataire Commercial / Sous-Directeur Principal

Référence de publication: 2007062659/1183/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04809. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Marian Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 107.236.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062658/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04799. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Holcim US Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 112.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062750/7746/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05640. - Reçu 111 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

TRM Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Parc d'Activités Economiques.
R.C.S. Luxembourg B 127.857.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Richard Martin, directeur, né à Chaumont, (France), le 19 août 1972, demeurant à F-52000 Chaumont, 6, rue des Rossignols.

2.- La société anonyme TRM S.A., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, ici représentée par Maître Christel Henon, avocat, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Titre I^{er} - Objet, Raison sociale & Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport international par route de marchandises de plus de 3,5 tonnes. La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières qui sont en relation avec son objet social.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. la société prend la dénomination de TRM LUX S.à r.l.

Art. 5. le siège social est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II - Capital social & Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Richard Martin, directeur, demeurant à F-52000 Chaumont, 6, rue des Rossignols, (France), quinze parts sociales,	15
2.- La société anonyme TRM S.A., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, quatre-vingt-cinq parts sociales,	85
Total: cent parts sociales,	100

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les associés restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé ou en cas de décès.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelques motifs que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III - Administration & Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV - Dissolution & Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4954 Sanem, Bâtiment le Royale, Parc d'Activités Economiques «Gadderscheier».
2. Monsieur Richard Martin, directeur, né à Chaumont, (France), le 19 août 1972, demeurant à F-52000 Chaumont, 6, rue des Rossignols, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2007, Relation GRE/2007/2046. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007061612/231/102.

(070064775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Holcim US Finance S. à r.l. & Cie S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062752/7746/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05642. - Reçu 119 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

ER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.108.

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ER S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.108, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1325 du 12 décembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrizio Iodice Delgado, consultant, demeurant à I-80123 Naples, Piazza Salvatore di Giacomo 148 (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Schenk, employée privée, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Carlo Wetzel, expert comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Mise en liquidation de la société.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Monsieur Fabrizio Iodice Delgado, consultant, né à Naples (Italie), le 16 janvier 1972, demeurant à I-80123 Naples, Piazza Salvatore di Giacomo 148 (Italie).

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Iodice Delgado, S. Schenk, C. Wetzel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007. Relation: LAC/2007/5722. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007062131/202/60.

(070065035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Cofiwass Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 10.701.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062657/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04841. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 92.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Référence de publication: 2007062754/7746/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05635. - Reçu 121 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070065805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Holmex (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue de Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 103.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062756/7746/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05631. - Reçu 111 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070065788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Holdertrade S.A. & Cie. S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue de Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 112.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062757/7746/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05647. - Reçu 111 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070065792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Luxembourg Media Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 123.047.

DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:

M^e Philippe Prussen, residing in Luxembourg, acting as a special proxy of GS CAPITAL PARTNERS V FUND L.P. (the «Principal»), by virtue of a proxy dated 29th March 2007 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to record:

I. That the société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MEDIA HOLDINGS S.à r.l., having its registered office in 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 123047, has been incorporated by deed enacted on 8th December 2006, published in the Mémorial C, No 266, of 28th February 2007.

II. That the subscribed capital of the société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MEDIA HOLDINGS S.à r.l. is presently of twelve thousand six hundred Euros (€ 12,600.-)

III. That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of LUXEMBOURG MEDIA HOLDINGS S.à.r.l.

IV. That the principal has acquired all shares of LUXEMBOURG MEDIA HOLDINGS S.à.r.l. referred to above and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V. That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII. That the principal fully discharges the board of directors and statutory auditor for the due performance of their duties up to this date.

VIII. That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de GS CAPITAL PARTNERS V FUND L.P. (le «Mandant») en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 29 mars 2007, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MEDIA HOLDINGS S.à.r.l. ayant son siège social aux 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 123.047, constituée suivant acte reçu le 8 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 266 du 28 février 2007.

II. Que le capital social de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MEDIA HOLDINGS S.à.r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille six cents euros (€ 12.600,-).

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MEDIA HOLDINGS S.à.r.l.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Prussen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4227. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007062157/211/76.

(070065381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Business Consulting and Delivery Management, en abréviation BCD Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 45.335.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062727/578/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01774. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Altervest, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 83.872.

Le bilan de SOFINA S.A. du 31 décembre 2006, ref. CE/02880 et la déclaration d'accord conformément à l'article 70, ref. CE/02869 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062761/3876/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02869. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Easybox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.686.

In the year two thousand and seven, on the twenty second day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The company CALEDONIA INVESTMENTS PLC., having its registered office at London SW1E 6NN, United Kingdom, 30, Buckingham Gate, and

2) the company NIKSOS (HOLDINGS) LIMITED, having its registered office in Nassau, Bahamas, Shirlaw House, 87, Shirley Street, PO Box SS -19084,

both represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mr. Paul Marx, prenamed, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole present partners of the a private limited company (société à responsabilité limitée) EASYBOX S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 77686, incorporated in the form of a «société en commandite simple» by a private agreement on June 14, 2000, published in the Mémorial C number 104 of February 10, 2001, and whose articles of association have been modified for the last time by deed of the undersigned notary on February 22, 2007, not yet published in the Mémorial C,

and that the appearing parties have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of nineteen million three hundred and seventy two thousand two hundred Euro (EUR 19,372,200.-) in order to raise it from the amount of four million six hundred and forty thousand

Euro (EUR 4,640,000.-) to twenty-four million and twelve thousand two hundred Euro (EUR 24,012,200.-) by the issue of one hundred ninety-three thousand seven hundred and twenty-two (193,722) new sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

There now appeared Mr Paul Marx, prenamed, who declares subscribing in the name and on behalf of the company CALEDONIA INVESTMENTS PLC., prenamed, the one hundred ninety-three thousand seven hundred and twenty-two (193,722) new sharequotas and paying said share quotas fully by contribution in kind of one hundred and eighty two (182) shares representing one hundred per cent (100%) of the share capital of the company EASYBOX B.V., registered at the «Kamer van Koophandel» of Amsterdam under the number 34131640, with its registered office in NL-1076AZ Amsterdam, The Netherlands, Locatellikade 1, estimated at nineteen million three hundred and seventy-two thousand two hundred and seventy-two Euro (EUR 19,372,272.-) (the «Contribution»); nineteen million three hundred and seventy-two thousand two hundred Euro (EUR 19,372,200.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and seventy-two Euro (EUR 72.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

A valuation report has been drawn-up by the managers of the company EASYBOX B.V., prenamed, on March 15, 2007, wherein the Contribution has been valued.

A copy of the report, after having been signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Subscriber, acting through its attorney declares that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that it subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the company.

Proof of the legal and beneficial ownership of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

« **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at twenty-four million and twelve thousand two hundred Euro (EUR 24,012,200.-) represented by two hundred forty thousand one hundred and twenty-two (240,122) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand Euro; the present capital increase being an increase with receipts of the fixed registration fee by the Luxembourg registration office, in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969 (335), modified by the Directives of April 9, 1973, and of June 10, 1985 (contribution of shares representing more than 65% of the capital of an EU company to another EU company - article 4-2 of the Law dated December 29, 1971).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société CALEDONIA INVESTMENTS PLC., avec siège social à Londres, SW1E 6NN, Grande-Bretagne, 30, Buckingham Gate, et

2) la société NIKSOS (HOLDINGS) LIMITED, avec siège social à Nassau, Bahamas, Shirlaw House, 87, Shirley Street, PO Box SS - 19084,

toutes deux représentées par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées par Monsieur Paul Marx, prénommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la société à responsabilité limitée EASYBOX S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77686, constituée sous la forme d'une société en commandite simple suivant acte sous seing privé en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 104 du 10 février 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 février 2007, non encore publié au Mémorial C,

et que les comparantes ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de dix-neuf millions trois cent soixante douze mille deux cents Euros (EUR 19.372.200,-), pour le porter de son montant actuel de quatre millions six cent quarante mille Euros (EUR 4.640.000,-) à vingt-quatre millions douze mille deux cents Euros (EUR 24.012.200,-), par l'émission de cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-deux (193.722) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Monsieur Paul Marx, prénommé, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société CALEDONIA INVESTMENTS PLC., prénommée, les cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-deux (193.722) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature de cent quatre-vingt-deux (182) parts sociales représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société EASYBOX B.V., enregistrée auprès du «Kamer van Koophandel» d'Amsterdam sous le numéro 34131640, avec siège social à NL-1076AZ Amsterdam, Pays-Bas, Locatellikade 1, évaluées à dix-neuf millions trois cent soixante-douze mille deux cent soixante-douze Euros (EUR 19.372.272,-) (l'«Apport»); dix-neuf millions trois cent soixante-douze mille deux cent Euros (EUR 19.372.200,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et soixante-douze Euros (EUR 72,-) étant une prime d'émission, qui sera inscrite au compte «prime d'émission».

Un rapport d'évaluation a été émis par les gérants de la société EASYBOX B.V., prénommée, le 15 mars 2007, par lequel l'Apport a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur, agissant par son mandataire, déclare que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la société.

La preuve de la propriété juridique et économique de l'Apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions douze mille deux cent Euros (EUR 24.012.200,-), représenté par deux cent quarante mille cent vingt-deux (240.122) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de six mille Euros; la présente augmentation de capital étant une augmentation contre encaissement du droit d'enregistrement fixe par l'administration de l'enregistrement luxembourgeoise conformément à la Directive du Conseil des Communautés Européennes du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les Directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985 (apport d'actions représentant plus de 65% du capital d'une société de l'Union Européenne à une autre société de l'union Européenne - article 4-2 de la Loi du 29 décembre 1971).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2007. Relation GRE/2007/1406. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062114/231/140.

(070065257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Aquaetanche Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 77.321.

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph Marques, directeur technique, demeurant à F-57290 Sérémange Erzange (France), 89, rue De Gaulle,

2.- Monsieur Guy Bibaut, cadre commercial, demeurant à F-57640 Sainte Barbe (France), 1, rue d'Erpegny,

3.- Monsieur Jean-Marie Basso, retraité, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 14, rue des Pervenches,

4.- Monsieur Patrice Thiebaut, avocat, demeurant à F-57155 Marly, 33, Clos des Sorbiers,

les comparants sub 3 et 4 ici représentés par Monsieur Guy Bibaut, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé délivrées à Maizières-les-Metz, le 24 mars 2007 respectivement à Marly, le 25 mars 2007,

les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, resteront annexées à la présente pour être enregistrées avec elle.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société AQUAETANCHE LUX S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 4 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 40 du 22 janvier 2001;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 février 2001, publié audit Mémorial C, Numéro 774 du 18 septembre 2001,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 octobre 2002, publié audit Mémorial C, Numéro 1683 du 25 novembre 2002;

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.321;

- qu'elle a un capital de 15.000,- euros divisé en 600 parts sociales de 25,- euros chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée AQUAETANCHE LUX S.à r.l. avec siège social à L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie;

que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cessions de parts

Messieurs Patrice Thiebaut, Jean-Marie Basso et Monsieur Guy Bibaut, tous prénommés cèdent par les présentes un chacun l'intégralité de ses parts sociales de la société AQUAETANCHE LUX S.à r.l. à Monsieur Joseph Marques prénommé.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

Les cédants et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties, à savoir:

- six mille sept cents euros (6.700,- €) pour les 268 parts de Monsieur Guy Bibaut,

- quatre cents euros (400,- €) pour les 16 parts de Monsieur Patrice Thiebaut, et,

- quatre cents euros (400,- €) pour les 16 parts de Monsieur Jean-Marie Basso,

montants que les prédits cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par les cédants.

Messieurs Joseph Marques et Guy Bibaut, prénommés, agissant le premier nommé en sa qualité de gérant technique de la société, et le second nommé en sa qualité de gérant administratif de la société, déclarent accepter lesdites cessions au nom de la société AQUAETANCHE LUX S.à r.l. conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et déclarent n'avoir entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite le comparant Monsieur Joseph Marques, seul et unique associé de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a, après délibéré, requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises suivantes:

Première résolution

Ensuite des cessions de parts ci-avant, l'associé décide d'adapter l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), divisé en six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique Monsieur Joseph Marques, prénommé.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de remplacer les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 7 des statuts, ainsi qu'il suit:

« **Art. 7. (alinéas 1^{er} et 2).** Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts à qui il l'entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts à un tiers ne peut être effectuée sans le consentement unanime des autres associés.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts, comme suit:

« **Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède.»

Quatrième résolution

L'associé unique accepte la démission du gérant administratif Monsieur Guy Bibaut.

Cinquième résolution

Est nommé en qualité de gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Joseph Marques, prénommé, ayant tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.050,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Marques, G. Bibaut, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007. Relation: LAC/2007/4112. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mai 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007062167/241/92.

(070065418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 30.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUXILIARE GENERALE D'ENTREPRISES

Signatures

Référence de publication: 2007062646/514/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04544. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Freelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.148.

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FREELUX S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du 10 Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1562 du 17 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 117.148.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Cécile Diverchy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Vautz, employée privée, demeurant à Uebersyren.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Protz, employée privée, demeurant à Echternach.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la date de clôture des comptes annuels pour la fixer au 31 octobre de chaque année et modification subséquente de l'article 7 des statuts.

2. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture des comptes annuels pour la fixer au 31 octobre de chaque année, et de modifier, par conséquent, l'article sept des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de chaque année.»

Dès lors, l'exercice 2007 qui a commencé le 1^{er} janvier 2007, se terminera le 31 octobre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir la société anonyme H.R.T. REVISION, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société à responsabilité limitée AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) SARL, avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 88.833.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille douze.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Diverchy, A. Vautz, A.-L. Mertens-Protz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007. LAC/2007/4869. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007062170/227/58.

(070065426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.358.

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.358,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 40260.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juillet 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 52.451.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Luca Galinelli, employé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Sophie Jacquet, employée, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Andrea Castaldo, employé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière part du capital social souscrit, fixé à EUR 4.422.900,- (quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent Euros), représenté par 44.229 (quarante-quatre mille deux cent vingt-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société a émis des emprunts obligataires et qu'en date du 13 avril 2007 l'Assemblée des Obligataires de la société a approuvé la modification de l'article 4 des Statuts de la société.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 4 des statuts, version anglaise et française, pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution, sous quelque forme que ce soit, en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Version anglaise:

« **Art. 4.** The purpose of the company is the taking of interests, in any form, in all Luxembourg and foreign companies, the acquisition of all deeds and rights, through equity stakes, capital contributions, subscriptions, bought deals or taking of call options and in all other ways and, inter alia, the acquisition of patents and licenses, their management and enhancement as well as all operations attached directly or indirectly to its purpose, by borrowing especially with or without guarantee and in all currencies, through the issuance of notes which could also be convertible and/or subordinated as well as bonds.

For all purposes, the company can in particular:

- grant credits of any kind to companies in which it has a direct or indirect interest as well as to companies that are dependant or directly or indirectly linked to the group to which it belongs including the parent company within legal limits, either with its own funds or with funds from loans it has contracted,

- give a collateralized guarantee in whatever form in favour of companies in which it has a direct or indirect interest as well as to companies that are dependant or directly or indirectly linked to the group to which it belongs including the parent company within legal limits.

Moreover, the company can carry out all commercial, financial, securities and real estate transactions attached directly or indirectly to its purpose or likely to facilitate realization thereof.»

2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante.

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts, version française et anglaise, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version française:

« **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution, sous quelque forme que ce soit, en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Traduction anglaise:

« **Art. 4.** The purpose of the company is the taking of interests, in any form, in all Luxembourg and foreign companies, the acquisition of all deeds and rights, through equity stakes, capital contributions, subscriptions, bought deals or taking of call options and in all other ways and, inter alia, the acquisition of patents and licenses, their management and enhancement as well as all operations attached directly or indirectly to its purpose, by borrowing especially with or without guarantee and in all currencies, through the issuance of notes which could also be convertible and/or subordinated as well as bonds.

For all purposes, the company can in particular:

- grant credits of any kind to companies in which it has a direct or indirect interest as well as to companies that are dependant or directly or indirectly linked to the group to which it belongs including the parent company within legal limits, either with its own funds or with funds from loans it has contracted,

- give a collateralized guarantee in whatever form in favour of companies in which it has a direct or indirect interest as well as to companies that are dependant or directly or indirectly linked to the group to which it belongs including the parent company within legal limits.

Moreover, the company can carry out all commercial, financial, securities and real estate transactions attached directly or indirectly to its purpose or likely to facilitate realization thereof.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 1.100,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langues française et anglaise, langues connues des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Galinelli, S. Jacquet, A. Castaldo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007. Relation: LAC/2007/5854. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007062190/208/120.

(070065259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Ansep, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 24.267.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007062743/1212/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04365. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

**Martley Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Barga S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.104.

In the year two thousand six, on the twenty-third of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BARGA S. A R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated by deed dated on 17 November, 2006.

To this end, there appear.

QUEBEC NOMINEES LIMITED, having its registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, BVI, RC 400547, here represented by virtue of a proxy by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg:

The proxy-holder requests the notary to act that:

All the five hundred shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Change the name of the Company into MARTLEY HOLDING S. à r.l.
- 2.- Decision to change the articles of Association with respect to the change of name.
- 3.- Dismissal with immediate effect of Mr Joost Tulkens in his capacity of manager of the Company from the board of managers and granting of discharge to him for the period of his exercise.

4.- Appointment with immediate effect of Mr Frank Walenta as new manager of the Company, lawyer, born on February 2, 1972 in Geneva, Switzerland.

5.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company into MARTLEY HOLDING S. à r.l.

Second resolution

The meeting decides to change the articles of Association with respect to the change of name, article 4 to read as follows:

Art. 4. The Company has the name MARTLEY HOLDING S. à r.l.

Third resolution

The meeting decides to accept the dismissal with immediate effect of Mr Joost Tulkens in his capacity of manager of the Company from the board of managers and to grant him of discharge for the period of his exercise

Fourth resolution

The meeting decides to appoint with immediate effect Mr Frank Walenta as new manager of the Company, lawyer, born on February 2, 1972 in Geneva, Switzerland.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BARGA S. À R.L., ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro zz, constituée suivant acte reçu le 17 novembre 2006.

A cette fin, comparaît:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, société ayant son siège à Tortola, Box 3483, Road Town, BVI, RC 400547, ici représentée en vertu d'une procuration par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Les cinq cents parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de dénomination en MARTLEY HOLDING S. à r.l.
- 2.- Décision de changer les statuts pour y refléter ce changement de nom.
- 3.- Démission avec effet immédiat de M. Joost Tulkensen en tant que gérant de la Société et décharge pour l'exécution de son mandat
- 4.- Nomination de M. Frank Walenta en tant que nouveau gérant, juriste, né le 2 février 1972 à Genève en Suisse.
- 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination en MARTLEY HOLDING S. à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer les statuts pour y refléter ce changement de nom et de donner à l'article 4 la teneur suivante:

Art. 4. La Société a la dénomination MARTLEY HOLDING S. à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission avec effet immédiat de M. Joost Tulkensen en tant que gérant de la Société et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder avec effet immédiat à la nomination de M. Frank Walenta en tant que nouveau gérant, juriste, né le 2 février 1972 à Genève en Suisse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2006, vol. 440, fol. 5, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007061516/242/94.

(070064567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

New Star Global Property Management (Luxembourg Two) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 433.275,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 114.059.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seven day of March.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

NEW STAR GLOBAL PROPERTY MANAGEMENT (LUXEMBOURG ONE) S.à.r.l., a company with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Registrar of Companies under number B 114.068 (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 26th, 2007,

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of NEW STAR GLOBAL PROPERTY MANAGEMENT (LUXEMBOURG TWO) S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 114059 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler on 31 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 842, on 27 April 2006. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger on March 22nd, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and forty-six thousand five hundred euro (EUR 146,500.- in order to bring it from its current amount of two hundred and eighty-six thousand seven hundred and seventy-five euro (EUR 286,775.-) up to an amount of four hundred and thirty-three thousand two hundred and seventy-five euro (EUR 433,275.-), through the issuance of five thousand eight hundred and sixty (5,860) new shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

All of the five thousand eight hundred and sixty (5,860) shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder at a total subscription price of one hundred and forty-six thousand five hundred euro (EUR 146,500.-).

The shares subscribed are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the cash contribution of one hundred and forty-six thousand five hundred euro (EUR 146,500.-) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The cash contribution of one hundred and forty-six thousand five hundred euro (EUR 146,500.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article five first paragraph of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The subscribed share capital is set at four hundred and thirty-three thousand two hundred and seventy-five euro (EUR 433,275.-) represented by seventy thousand three hundred and thirty-one (17,331) corporate units with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 3,000.- Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

NEW STAR GLOBAL PROPERTY MANAGEMENT (LUXEMBOURG ONE) S.à.r.l., une société avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.068 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de NEW STAR GLOBAL PROPERTY MANAGEMENT (LUXEMBOURG TWO) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114059, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler le 31 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 842, en date du 27 avril 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger du 22 mars 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quarante-six mille cinq cents euros (EUR 146.500,-) afin de le porter de sa valeur actuelle d'un montant de deux cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 286.775,-) à un montant de quatre cent trente-trois mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 433.275,-) par l'émission de cinq mille huit cent soixante (5.860) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'intégralité des cinq mille huit cent soixante (5.860) parts sociales nouvelles a été souscrite par l'Associée Unique pour un prix total de cent quarante-six mille cinq cents euros (EUR 146.500,-).

Les parts sociales souscrites sont entièrement payées en espèces par l'Associée Unique, de telle sorte que l'apport en espèces de cent quarante-six mille cinq cents euros (EUR 146.500,-) est désormais à la disposition de la Société, ce point ayant été prouvé au notaire soussigné.

L'apport en espèces de cent quarante-six mille cinq cents euros (EUR 146.500,-) est affecté entièrement au capital social de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier paragraphe.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre cent trente-trois mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 433.275,-) représenté par dix-sept mille trois cent trente-et-une (17.331) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 3.000,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation: LAC/2007/3837. — Reçu 1.465 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007062963/211/105.

(070065946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Servex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6911 Roodt-sur-Syre, 5, rue de Mensdorf.

R.C.S. Luxembourg B 21.005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

SERVEX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007062747/1655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05732. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

New Vital Beauté sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 127.902.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Madame Alicia Quiros, esthéticienne, née à Casares (Espagne), le 25 décembre 1962, demeurant à L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset;

2. Monsieur Alvaro Manuel Godinho Dos Reis, employé, né à Evora (Portugal), le 3 décembre 1960, demeurant à L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NEW VITAL BEAUTE sàrl.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté et la vente d'articles de la branche ainsi que la manucure et la pédicure.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- Eur) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Souscription

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
- Madame Alicia Quiros, prédite, cent quinze parts sociales	115
- Monsieur Alvaro Manuel Godinho Dos Reis, prédit, dix parts sociales	10
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par un paiement en espèces. Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR. 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Art. 7. La cession ou transmission sous quelque forme que ce soit des parts sociales est libre entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés.

Les pouvoirs du/des gérant/s seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'assemblée générale exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale et sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le/s gérant/s alors en fonction, sauf décision contraire des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€1.000,-).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les associés préqualifiés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

1 ° Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée, Madame Alicia Quiros, prédite, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2 ° Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte Neuve.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Quiros, A. M. Godinho Dos Reis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, Relation: LAC/2007/5496. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007062169/202/99.

(070065310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**International Motor Rings S.A., Société Anonyme,
(anc. Eurocarbon International S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.583.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALESTRA LIMITED, avec siège social au 48, Albemarle Street, Londres, W15 4PJ, Grande-Bretagne, ici représentée par Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire de direction, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 20 avril 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme INTERNATIONAL MOTOR RINGS S.A., R.C.S. Luxembourg B 71.583, dénommée ci-après «la Société», fut constituée originellement sous la dénomination de EUROCARBON INTERNATIONAL S.A., et dont le siège social a été transféré de CH-Delémont, Jura, Suisse au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 884 du 24 novembre 1999.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 633 du 28 mars 2006.

- Le capital de la Société est fixé à trois cent cinquante mille (350.000,-) francs suisses (CHF), divisé en trois cent cinquante (350) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses (CHF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'elle n'a aucune dette envers des tiers, l'actionnaire unique étant investi de tout l'actif mais s'engageant expressément à prendre à sa charge tout passif éventuel inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société INTERNATIONAL MOTOR RINGS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, Relation: LAC/ 2007/ 6436. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007061537/230/53.

(070064661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Mutualité d'Aide aux Artisans, Société Coopérative.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 4.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS

Signatures

Référence de publication: 2007062647/514/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04545. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Moor Park MB Holdings Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.796.

In the year two thousand and seven, on the twenty second day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, duly registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 118791,

duly represented by Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The prenamed company MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG I S.à r.l., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered to the Trade and Companies Register

of Luxembourg under number B 118796, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing professionally in Luxembourg-Bonnevoie on August 23, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 1863 dated on October 4, 2006 (hereinafter referred to as the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been amended by a deed received by the Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on January 30, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) in order to bring it from its present amount of twenty six million two hundred seventy-eight thousand three hundred and fifty euros (EUR 26,278,350.-) represented by one million fifty-one thousand one hundred thirty-four (1,051,134) corporate units with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to the amount of twenty-six million two hundred and ninety thousand eight hundred and fifty euros (EUR 26,290,850.-) represented by one million fifty-one thousand six hundred thirty-four (1,051,634) corporate units with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Second resolution

The sole member resolves to issue five hundred (500) new corporate units with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the one million fifty-one thousand one hundred thirty-four (1,051,134) existing corporate units.

Subscription and Payment

There now appears Maître Juliette Feitler, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the sole member, i.e. the company MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed.

The appearing party, represented as here above stated, declares subscribing in its name and on its behalf to the newly issued five hundred (500) corporate units with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing ones, for an aggregate value of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by a bank certificate issued by ABN AMRO GERMANY, and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

Third resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed corporate capital is set at twenty-six million two hundred and ninety thousand eight hundred and fifty euros (EUR 26,290,850.-) represented by one million fifty-one thousand six hundred thirty-four (1,051,634) corporate units with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Fourth resolution

The sole member resolves to authorise any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary action in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand one hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.791,

dûment représentée par Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et

le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., est l'associée unique de la société à responsabilité limitée MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG I S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118796, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1863 du 4 octobre 2006 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifié par acte reçu de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 30 janvier 2007, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-six millions deux cent soixante dix mille trois cent cinquante euros (EUR 26.278.350,-), représenté par un million cinquante et un mille cent trente quatre (1.051.134) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, au montant de vingt-six millions deux cent quatre-vingt dix mille huit cent cinquante euros (EUR 26.290.850,-), représenté par un million cinquante et un mille six cent trente quatre (1.051.634) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre cinq cent (500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que un million cinquante et un mille cent trente-quatre (1.051.134) parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Est ensuite intervenue Maître Juliette Feitler, préqualifiée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associée unique, la société préqualifiée MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire au nom et pour le propre compte de l'associée unique à cinq cent (500) parts sociales de la Société nouvellement émises et réaliser le paiement intégral de ces parts sociales par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve du prêt paiement en numéraire a été apportée au notaire soussigné par un certificat de blocage émis par ABN AMRO GERMANY et le notaire soussigné reconnaît formellement la disponibilité du montant total de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-).

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital résolue.

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-six millions deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante euros (EUR 26.290.850,-), représenté par un million cinquante et un mille six cent trente-quatre (1.051.634) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, afin d'effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cent euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Feitler, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007. Relation GRE/2007/1408. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062118/231/135.

(070065058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

D.E.C.G.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 127.946.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le sept mai.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Madame Clara Decuyper, sans état particulier, née à Saint-Cyr-sur-Morin (France), le 1^{er} août 1930, demeurant à F-93.410 (France) Vaujours, 98, rue de Meaux,

ici représentée par Monsieur Pascal Remouchamps, courtier en assurances, né à Liège (Belgique), le 26 novembre 1963, demeurant à B-4130 Esneux (Belgique), 10, rue d'Avister.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 avril 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Madame Marie-Thérèse Garnier, sans état particulier, née à Meaux (France) le 4 octobre 1958, demeurant F-93.410 (France) Vaujours, 98, rue de Meaux,

ici représentée par Monsieur Pascal Remouchamps, prénommé.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 avril 2007.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de D.E.C.G.M. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune Beckerich.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,00) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2008.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Clara Decuyper; prénommée, cinquante	50 actions
2.- Madame Marie-Thérèse Garnier; prénommée, cinquante	<u>50 actions</u>
Total: cent	100 actions

Les actions ont été libérées à vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Marie-Thérèse Garnier, prénommée.
- b) Monsieur Didier Duval, expert-comptable, né à Paris (France), le 1^{er} juillet 1956, demeurant à F-77181 Courtry (France), 31, rue Lamartine.
- c) Monsieur Pascal Remouchamps, courtier en assurances, né à Liège (Belgique), le 26 novembre 1963, demeurant à B-4130 Esneux (Belgique), 10, rue d'Avister.
4. L'assemblée nomme Madame Marie-Thérèse Garnier, prénommée, présidente du conseil d'administration.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée de droit suisse ABH FIDUCIAIRE S.à r. l., avec siège social sis à CH-1475 Forel, 144, Les Planches avec succursale à L-8522 Beckerich, 27, Huewelerstrooss,
6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.
7. L'assemblée nomme pour une durée indéterminée le tout conformément à l'article 11 des statuts au poste d'administrateur délégué Madame Marie-Thérèse Garnier, prénommée.
- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Remouchamps, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2007, Mersch/2007/544. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007062861/243/179.

(070065970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Nordea Investment Funds Company I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 30.550.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2007

Il résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée a pris note des démissions de M. John Dahlfors, Sävstigen 1, S-133 35 Saltsjöbaden, Suède avec effet au 16 mai 2006, de M. Danckert Mellbye, Essendropsgate 9, N-0107 Oslo, Norvège avec effet au 29 septembre 2006 et de M. Olof Neiglick C/O NORDEA FONDER AB, G 261, S-105 71 Stockholm, Suède avec effet au 28 février 2007;
- L'Assemblée a ratifié les co-optations de M. Lennart Evrell, Strandvägen 4, S-133 36 Saltsjöbaden, Suède avec effet au 3 juillet 2006, de M. Eric Christian Pedersen, C/O NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT, Strandgade 3, DK-1401 Copenhagen, Danemark avec effet au 13 novembre 2006 et de M. Jonas Gomer, Fatburstrappan 18, S-118 26 Suède avec effet au 14 mars 2007;
- L'Assemblée a décidé d'élire aux postes d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008:
 - M. Arne Bernroth, Sjögatan 1, S-223 63 Lund, Suède
 - M. Jan Petter Borvik, Jansv. 5, N-1354 Baerums Verk, Norvège
 - M. Bengt Belfrage, Göteborgsgatan 22, S-411 34 Göteborg, Suède
 - Mme Meg Tivéus Borglin, Odengatan 33, S-113 51 Stockholm, Sweden
 - M. Lennart Evrell, Strandvägen 4, S-133 36 Saltsjöbaden, Suède
 - M. Eric Christian Pedersen, C/O NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT, Strandgade 3, DK-1401 Copenhagen, Danemark
 - M. Jonas Gomer, Fatburstrappan 18, S-118 26 Suède
- L'Assemblée a décidé d'élire au poste de réviseur d'entreprises:
KPMG AUDIT à Luxembourg,
pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2008.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

Pour NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY I S.A.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

P. Laissy / S. Bateman

Référence de publication: 2007062773/3922/35.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00586. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070065835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

JER Europe Fund III 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.927.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirteenth day of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

JER EUROPE FUND III HOLDINGS S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 115.656

here represented by Laetitia Ambrosi, employee, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Such appearing party, in the capacity in which it act, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of JER EUROPE FUND III 15 S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The purpose of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds for the acquisition and sale of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for all operations relating to real estate, including (i) direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate (ii) acting as a trustee in relation to real estate or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities. For the purposes of financing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debt instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may carry out any industrial or commercial activity, which, directly or indirectly, favours the realisation of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty five Euro (EUR 125.-) per share each.

The subscribed capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

The authorised share capital, including the subscribed share capital, is set at EUR 50,000,000.- (fifty million euros).

The manager(s) of the Company is/are authorised and instructed to render effective such increase of the share capital under the authorised capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The manager(s) of the Company will decide to issue shares with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and will accept subscriptions for such shares.

Each time the manager(s) of the Company will act, or will be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised, this Article 5 will be amended so as to reflect the result of such action; the manager(s) of the Company will take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 6. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If a board of managers is constituted, the majority of the board of managers will be (a) non-resident in the United Kingdom (the UK) for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK and (b) non-resident in the United States (the US) for US tax purposes and will not be based full-time in the US.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 will have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Notwithstanding the above, the general shareholders meeting or the manager(s) of the Company will not delegate its/ their powers to any person who is (a) tax-resident in the UK or based full-time in the UK or (b) tax-resident in the US or based full-time in the US.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The first chairman will be appointed by a general meeting of shareholders. The chairman will not be resident in the UK for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK.

The chairman will preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of managers. In his absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any other two members of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that no meeting will be held in the UK.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy, provided that no person who is tax-resident in the UK or based full time in the UK may be appointed as a proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two managers are present at the meeting.

Any manager, other than a manager who is physically present in the UK, may be appointed as a proxy may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only (a) if the majority of its members are present or represented and (b) if the majority of the members present or represented are not tax-resident in the UK nor based full-time in the UK.

Resolutions signed by all managers will be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held, provided that no resolution will be effective if signed by a manager present in the UK or in any other jurisdiction specified from time to time by the board of managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

The resolutions of the board of managers will be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 11. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 12. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

General meetings of the shareholders, if any, may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting, provided that general meetings will never be held in the UK.

Art. 13. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 14. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will determine their powers and remuneration.

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

	Shares
JER EUROPE FUND III HOLDINGS S.à r.l., prenamed: one hundred	100
Total: one hundred	100

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year will begin today and it will end on December 31, 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which will be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mr Sanjiv Raykundalia, born on March 27, 1968 in Kampala, Uganda, having his personal address at 44d Frognal, Hampstead, London NW3 6AG, United Kingdom;

Mr Michel van Krimpen, born on February 19, 1968 in Rotterdam, The Netherlands, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, having his professional address at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. the registered office is established at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties, the proxyholder(s) of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept le treize avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

JER EUROPE FUND III HOLDINGS S.à r.l., une société constituée et régie suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.656

représenté par Laetitia Ambrosi, employée, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Le comparant, aux termes de la capacité en laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de JER EUROPE FUND III S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds afin de procéder à l'acquisition et à la vente de tout actif immobilier au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et de réaliser toutes opérations immobilières, en ce compris (i) la prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés ou dans toutes entreprises y compris dans des limited partnerships ou autres entités légales de quelque forme que ce soit, ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location d'actifs immobiliers, (ii) l'activité de trustee en relation avec des actifs immobiliers ou des sociétés immobilières et (iii) la souscription à toutes obligations convertibles ou non, à tous titres d'emprunt ou de créance, l'activité d'octroi de prêts, de garanties et de toute autre forme de sûretés et/ou garanties en relation avec les activités mentionnées ci-dessus. Afin de financer ses activités, la Société peut émettre des obligations, des titres de créance ou d'emprunt et tout autre instrument de dette ainsi que conclure des accords en vue de se voir octroyer de crédits ou autres facilités de crédit.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Le capital autorisé supplémentaire, y inclus le capital souscrit, est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros).

Le ou les gérants de la Société sont autorisés et mandatés de réaliser cette augmentation, en tout ou en partie, de temps à autre, pour de quelconques parts autorisées qui n'ont pas encore été souscrites.

Le ou les gérants décideront d'émettre des parts, avec ou sans prime, à libérer en espèces, par apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen, et accepteront des souscriptions pour ces parts.

Chaque fois que le ou les gérants auront fait constater authentiquement une augmentation de capital, telle qu'autorisé, l'article 5 des Statuts de la Société sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action; le ou les gérants prendront ou autoriseront une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gestion. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si un conseil de gestion est constitué, la majorité des membres de ce conseil doit (i) ne pas résider au Royaume Uni pour des raisons fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume Uni et (ii) ne pas résider aux Etats-Unis pour des raisons fiscales américaines et ne pas résider en permanence aux Etats-Unis.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gestion.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gestion. Le Conseil de gestion peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gestion.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gestion pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Nonobstant ce qui est mentionné ci-dessus, ni le Conseil de Gestion ni l'assemblée des associés, ni le gérant unique ne délégueront ses/leurs pouvoirs à toute personne (i) fiscalement résidente au Royaume Uni ou vivant en permanence au Royaume Uni ou (ii) fiscalement résidente des ou résidant en permanence aux Etats-Unis.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gestion déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le premier président sera désigné par l'assemblée des associés. Le président ne doit pas être résident du Royaume-Uni pour des raisons fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume-Uni.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes réunions du Conseil de Gestion. En son absence, l'assemblée des associés, respectivement le Conseil de Gestion choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil de Gestion sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence.

On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation, sous réserve qu'aucune réunion n'ait lieu au Royaume-Uni.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire, sous réserve qu'aucune personne résidente au Royaume Uni ne soit nommée dans la procuration.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Tout gérant, autre qu'un gérant physiquement présent au Royaume-Uni peut participer aux réunions du Conseil de Gérance par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil de Gérance puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que (a) si la majorité de ses membres est présente ou représentée et (b) si la majorité des membres présents ou représentés n'est pas fiscalement résidente au Royaume-Uni ou ne réside pas en permanence au Royaume-Uni.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue, sous réserve qu'aucune résolution ne prendra effet si elle est signée par un administrateur présent au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction spécifiée par le Conseil de Gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

L'assemblée des associés, le cas échéant, peut être tenue aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives, sous réserve qu'aucune assemblée ne se tienne au Royaume Uni.

Art. 13. L'année sociale de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17 Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

	Parts sociales
JER EUROPE FUND III HOLDINGS S.à r.l., susmentionné:	100
Total:	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cent Euro (EUR 1.400,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Sanjiv Raykundalia, né le 27 mars 1968 à Kampala, Uganda, demeurant personnellement au 44d Frognal, Hampstead, Londres NW3 6AG, Royaume Uni;

Monsieur Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume Uni, demeurant professionnellement au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. le siège social de la société est établi au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Ambrosi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007. Relation LAC/2007/5296. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007062784/211/354.

(070065727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Beco International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 13, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 127.872.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le sept mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Artur De Bastos Almeida, pensionné, né à Tallados de Vouga (Portugal), le 25 janvier 1949, demeurant à L-9570 Wiltz, 13, rue des Tondeurs;

2.- Monsieur Michel Bastos, agent d'assurances, né à Luxembourg, le 16 juin 1975, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 13, Hauptstrooss;

3.- Monsieur Jean Paul Shungu Bonga, conseiller économique, né à Kinshasa (République démocratique du Congo), le 18 octobre 1964, demeurant à L-8030 Strassen, 108, rue du Kiem.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
BECO INTERNATIONAL S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce, notamment la commercialisation des inventions techniques de l'associé Monsieur Artur De Bastos Almeida, prénommé.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Wiltz.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Artur De Bastos Almeida, prénommé, quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
2.- Monsieur Michel Bastos, prénommé, une part sociale	1
3.- Monsieur Jean Paul Shungu Bonga, prénommé, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Jean Paul Shungu Bonga, conseiller économique, né à Kinshasa (République démocratique du Congo), le 18 octobre 1964, demeurant à L-8030 Strassen, 108, rue du Kiem.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Artur De Bastos Almeida, pensionné, né à Tallados de Vouga (Portugal), le 25 janvier 1949, demeurant à L-9570 Wiltz, 13, rue des Tondeurs.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-9570 Wiltz, 13, rue des Tondeurs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: A. De Bastos Almeida, M. Bastos, J. P. Shungu Bonga, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2007. Relation: EAC/2007/4749. — Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007062127/219/81.

(070065071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Fiduciaire des P.M.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 10.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signatures

Référence de publication: 2007062649/514/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04543. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Crediinvest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof.

R.C.S. Luxembourg B 98.745.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREDIINVEST SICAV

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

P. Ries / C. Vago

Compliance Officer / Corporate Secretary

Référence de publication: 2007062741/1163/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE05044. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Iralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.137.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Cyrus Hakami Kermani, indépendant, né à Kermanschah, (Iran), le 4 avril 1964, demeurant à L-1371 Luxembourg, 35, Val Ste. Croix.

2.- Monsieur Sasan Hakami Kermani, indépendant, né à Kermanschah, (Iran), le 23 août 1969, demeurant à F-94800 Villejuif, 68, rue de Chevilly, (France),

ici représenté par Monsieur Cyrus Hakami Kermani, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

a.- Que la société à responsabilité limitée IRALUX S.à r.l., avec siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.137, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1378 du 13 décembre 2005.

b.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

c.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'associés uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société et sa mise en liquidation.

e.- Que les associés désignent comme liquidateur de la société Monsieur Cyrus Hakami Kermani, préqualifié, mission qu'il accepte.

f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par les associés de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des associés.

g.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de son mandat.

j.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Cyrus Hakami Kermani à L-1371 Luxembourg, 35, Val Ste. Croix.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hakami Kermani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2007. Relation GRE/2007/1752. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062115/231/50.

(070065065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Haystacks Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.071.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.
HAYSTACKS INVESTMENTS S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007062867/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05434. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Artlandus Design S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5841 Hesperange, 10, rue Josy Printz.

R.C.S. Luxembourg B 127.870.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Carlos Monteiro Da Moura, info-graphiste, né à Santa Catarina/Santiago (Cap Vert), le 27 octobre 1973, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 75, rue du Canal;

2.- Monsieur Nicolas Ernest Thill, indépendant, né à Luxembourg, le 27 janvier 1959, demeurant à L-5810 Hesperange, 21, rue de Bettembourg.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

ARTLANDUS DESIGN S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité spécialisée dans les dessins techniques et dans l'illustration.

La société a aussi pour objet le commerce de produits informatiques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Hesperange.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après

apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Antonio Carlos Monteiro Da Moura, prénommé, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2.- Monsieur Nicolas Ernest Thill, prénommé, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Antonio Carlos Monteiro Da Moura, info-graphiste, né à Santa Catarina/Santiago (Cap Vert), le 27 octobre 1973, demeurant à L-4051 Esch/Alzette, 75, rue du Canal.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-5841 Hesperange, 10, rue Josy Printz.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. C. Monteiro da Moura, E. Thill, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2007. Relation: EAC/2007/4857. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007062126/219/76.

(070065067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Indau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.253.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 mai 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

INDAU S.à r.l.

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007062870/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05432. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

PRI Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 88.591.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007062781/10/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04434. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Marathon Luxembourg Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 101.139.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

MARATHON LUXEMBOURG FINANCING S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2007062872/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05435. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Beta International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.902.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 30 mars 2006

En date du 30 mars 2006, le conseil d'administration a pris acte:
de la démission de Madame Mercedes Orti Lahoz, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951, Luxembourg de ses fonctions d'administrateur, avec effet le 3 février 2006.

Fait le 30 avril 2007.

Pour BETA INTERNATIONAL

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007062777/584/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04405. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Beta International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.902.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2007

En date du 18 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:
- de reconduire les mandats d'Administrateurs de Messieurs José Luis Gandia Balaguer, José Bonafonte Magri et Klaus Krumnau pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BETA INTERNATIONAL

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007062775/584/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04403. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Faubourg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.035.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société par actions simplifiée de droit français HOLMEX, établie et ayant son siège social à F-97213 Le Gros Morne, Habitation Saint Etienne (France - Martinique), immatriculée au R.C.S. de Fort-de-France sous le numéro 399 530 203, ici dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg),

en vertu d'un pouvoir lui délivrée par l'assemblée générale des actionnaires de la dite société le 20 mars 2007, lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme FAUBOURG INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 108.035, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 982 du 4 octobre 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme FAUBOURG INVESTMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement 59.500,- EUR (cinquante-neuf mille cinq cents euro), représenté par 1.190 (mille cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de 50,- EUR (cinquante euro) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme FAUBOURG INVESTMENTS S.A.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme FAUBOURG INVESTMENTS S.A.

V.- Que la comparante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 avril 2007. Relation GRE/2007/1730. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062116/231/46.

(070065063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.